

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

2 avril 2025

**Objet : Déclassement
des brochures et
catalogues du Pôle
Archives et
Patrimoines**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n°2), DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, MM. LARRAUFIE, LASSALAS, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, VAUGIEN, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Nadine CHAMPEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

QUESTION N° 12

OBJET : Déclassement des brochures et catalogues du Pôle Archives et Patrimoines

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 3 mars 2025.

Entre 1987 et 2016, le Pôle Archives et Patrimoines a édité de manière irrégulière (à l'occasion d'expositions notamment) des catalogues et brochures qui étaient mis en vente auprès du public.

A ce titre, ces catalogues et brochures constituent des outils de mise en valeur de la Commune et des manifestations qui s'y sont déroulées. Des exemplaires ont été d'ailleurs utilisés comme cadeaux à des délégations ou comme outil de promotion du Pôle.

Considérant l'ancienneté de ces publications, l'importance de leurs stocks et l'absence de vente enregistrée depuis 2019 (moins de trente ventes enregistrées depuis 2015), il est proposé de procéder à un déclassement de ces stocks et de les rendre gratuits.

A titre informatif, est annexé à la présente, un tableau récapitulatif des stocks pour chacune des éditions. Il est également indiqué les titres qui avaient déjà fait l'objet d'un déclassement partiel suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2001.

Vu les articles L. 2221-1 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales,

Considérant que le Pôle Archives et Patrimoines ne vend plus de catalogues et brochures depuis 2019,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le déclassement des exemplaires de chacun des catalogues tel que figurant au tableau en annexe et d'autoriser leur sortie du stock enregistré auprès de la Trésorerie Générale.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 mars 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Annexe

Stocks de catalogues

Titre	Année d'édition	Nombre d'exemplaires édités	Nombre d'exemplaires déclassés en 2001	Nombre d'exemplaires restants (gratuits et payants)	Nombre d'exemplaires restants à déclasser
Divers aspects de l'enseignement à Riom du 15e au début du 20e siècle	1987	800	400	461	241
L'industrie et le commerce à Riom sous l'Ancien Régime et au XIXe siècle	1988	800	500	587	212
Inventaire du fonds Montgon (12 S)	1996	400	200	270	125
Pouvoirs et société féodale à Riom	1999	380	250	89	89
De l'accueil des pauvres à celui des malades à l'Hôpital de Riom	2000	300	200	102	62
Les Riomois dans la Grande Guerre ¹	2014	500	-	285	285
Saint-Amable. Une abbaye, un chapitre, une paroisse, un pouvoir dans la ville (Xie-XIXe s.) ²	2016	500	-	370	370

¹ Sur les 500 exemplaires édités, 100 étaient prévus pour une distribution gratuite. 400 exemplaires étaient donc destinés à la vente.

² Sur les 500 exemplaires édités, 100 étaient prévus pour une distribution gratuite. 400 exemplaires étaient donc destinés à la vente.